

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2026-02

Décision Municipale relative au contrat d'accès à la plateforme OPTIM Prospective à conclure avec FINANCE ACTIVE

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,  
VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le service financier dispose d'un accès à la plateforme OPTIM conçue pour la réalisation de prospectives financières,

CONSIDERANT la décision municipale N° DM/31/1.1/2025-01 du 16 janvier 2025 relative à la souscription au CLUB FINANCE ACTIVE Optim Dette et Optim Prospective,

VU la nouvelle proposition présentée par la société FINANCE ACTIVE pour la souscription du CLUB FINANCE ACTIVE Optim Prospective, jugée économiquement avantageuse pour la commune,

ACCEPTE les termes du nouveau contrat OPTIM et DECIDE de le signer,

PRECISE que la redevance annuelle de base s'élève à 2 900,00 euros H.T,

PRECISE que ce contrat est conclu pour une durée de 1 an,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 20 janvier 2026

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 20/01/2026

Publiée le : 22/01/2026

Notifiée le :